



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré

Mo
b

18131507

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 20 AOUT 2018

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0859.856.993

Dénomination(en entier) : **PARKING DES TANNERIES**

(en abrégé) :

Forme juridique : SCRL

Siège : Rue des Tanneries 55 - 5000 NAMUR

Objet de l'acte : Modification des statuts : nomination**- des administrateurs suite à l'AG du 20/10/2016****- du Président, de l'Administrateur-Délégué, du Trésorier suite au CA 20/10/2016**

1) L'association sans but lucratif ENTRAIDE ET SANTE DU NAMUROIS, en abrégé ESN, ayant son siège à 5000 NAMUR, rue des Tanneries 55.

Numéro d'identification 11.136/2001

2) L'association sans but lucratif SOLIDARITE ET SANTE DINANT, ayant son siège à Dinant

Numéro d'identification 1156/92

3) L'association sans but lucratif AUXIMUT NAMUR, ayant son siège à 5000 NAMUR, rue des Tanneries 55

Numéro d'identification 3598/60

4) L'association sans but lucratif ŒUVRES, SERVICES, SOLIDARITE, ayant son siège à Walcourt, rue Notre-Dame 1

Numéro d'identification 7481/84

ont constitué entre eux une société anonyme sous la dénomination de PARKING DES TANNERIES

FORME-DENOMINATION

La société revêt la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Elle est dénommée PARKING DES TANNERIES.

SIEGE

Le siège social est établi à 5000 NAMUR, rue des Tanneries, numéro 55.

OBJET

La société a pour objet la location, la vente, l'acquisition et la mise à disposition sous diverses formes d'emplacements de parking.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou d'une autre manière dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise, à l'ui procurer des services ou à faciliter le développement de ses activités.

CAPITAL

La part fixe du capital a été fixée lors de la constitution à HUIT CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (875.000 €). Il est divisé en HUIT CENT SEPTANTE-CINQ (875) parts sociales, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000 €) chacune.

SOUSCRIPTION

Les parts sociales ont été souscrites en espèces, comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

137

- par l'asbl ENTRAIDE ET SANTE DU NAMUROIS, à concurrence de HUIT CENT SEPTANTE-DEUX MILLE EUROS (872.000 €), soit HUIT CENT SEPTANTE-DEUX (872) parts sociales,
 - par l'asbl SOLIDARITE ET SANTE, à concurrence de MILLE euros (1.000 €), soit UNE (1) part sociale,
 - par l'asbl AUXIMUT, à concurrence de MILLE EUROS (1.000 €), soit UNE (1) part sociale,
 - par l'asbl ŒUVRES, SERVICES, SOLIDARITE, à concurrence de MILLE EUROS (1.000 €), soit UNE part sociale,
- soit ensemble HUIT CENT SEPTANTE-CINQ (875) parts sociales.

LIBERATION

Les parts souscrites ont été libérées à concurrence d'au moins un/quart.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des associés et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée comme administrateur, elle désignera la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions.

L'administrateur est rééligible.

REPRESENTATION DU CONSEIL

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs.

GESTION JOURNALIERE

Le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur délégué, il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou autres agents, agissant soit seul, soit deux à deux, soit conjointement.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois suivant la clôture des comptes, au lieu, date et heure fixés par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil trois.

DISTRIBUTION

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissement, résultant du bilan approuvé, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il sera d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légal, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale qui pourra notamment répartir entre les parts sociales, l'affecter à un fonds de réserve extraordinaire ou le reporter à nouveau, en tout ou en partie.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

LIQUIDATION

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence du montant libéré.

Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, la liquidation rétablira l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

NOMINATIONS

Sont nommés administrateurs lors de l'AG du 20/10/2016, les personnes suivantes :

- BARBEAUX Michel, Avenue Schlögel 32 - 5590 CINEY
- MAILLEUX Patrick, Ferme de Frizet 40 - 5020 VEDRIN

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- BELIN Stéphane, rue François Bovesse 28 - 5310 DHUY
- HALLET Benoît, avenue Docteur Thérasse 1 - 5530 YVOIR
- HENNE Laurette, rue du Docq 48 - 5140 TONGRINNE
- DAMILOT Jean-Claude, Quartier des Auwes 13 - 5660 FRANSNES LES COUVIN
- VERHAMME Alexandre, rue de Groynne 21 - 5300 ANDENNE
- ETIENNE Frédéric, rue du Centre 159 - 5003 SAINT-MARC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-avant élus, réunis en conseil d'administration, ont appelé

- aux fonctions de président du Conseil d'Administration
Monsieur Patrick MAILLEUX, Ferme de Frizet 40 - 5020 VEDRIN
- et à la poursuite de ses fonctions d'administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société
Monsieur Michel BARBEAUX, Avenue Schlögel 32 - 5590 CINEY
- et à la poursuite de ses fonctions de Trésorier
Monsieur Frédéric ETIENNE, rue du Centre 159 - 5003 SAINT-MARC

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE.

Fait à Namur, le 13/08/2018

BARBEAUX Michel
Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

leg